

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250620-ARR1382025-AR



ARR 138 2025 portant réglementation de la fermeture provisoire du parking face au Complexe Sportif Pierre de Coubertin et Gymnase 11 ter rue Léo Lagrange pendant l'organisation de la kermesse de l'école du Petit Verger – Du mercredi 25 juin 2025 après-midi au lundi 30 juin 2025 inclus

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés ministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la kermesse de l'école du Petit Verger, du mercredi 25 juin après-midi au lundi 30 juin 2025, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation de la kermesse de l'école du Petit Verger, le parking situé face au Complexe Sportif Pierre de Coubertin et Gymnase, 11 Ter rue Léo Lagrange, sera fermé et interdit à la circulation et au stationnement du mercredi 25 juin après-midi au lundi 30 juin 2025 inclus.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation mentionnée à l'article 2. Tout contrevenant s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 20 juin 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.